



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2024 – 197 du 25 novembre 2024

Objet : Arrêté portant dérogation temporaire de tonnage pour la livraison d'une charpente par l'EURL DELAUNAY / BESNIER.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu la demande en date du 25 novembre 2024 formulée par l'EURL DELAUNAY / BESNIER, sollicitant une dérogation de tonnage dans la rue du Peu Morier pour une livraison de charpente,

Considérant la limitation de tonnage à 3.5 tonnes de la rue du Peu Morier,

Considérant qu'il est nécessaire, pour permettre une livraison d'une charpente au 17 rue du Peu Morier, de déroger à la limitation de tonnage en vigueur dans cette rue,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 26 novembre 2024, l'EURL DELAUNAY / BESNIER sera autorisée à déroger à la limitation de tonnage de la rue du Peu Morier pour permettre la livraison d'une charpente chez M. et Mme LECERF au n°17 de la rue.

Article 2 : L'EURL DELAUNAY / BESNIER sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de la livraison. Elle sera tenue de réparer immédiatement tous des dommages qui auront pu être causés à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune au frais de l'EURL DELAUNAY / BESNIER.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à l'EURL DELAUNAY / BESNIER, à la Gendarmerie de Vouvray et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours n°23.

Fait à Vouvray, le 25 novembre 2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le 25 novembre 2024



Le Maire,

Brigitte PINEAU